



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LYCEE MARIE CURIE

70 avenue de Paris

78002 VERSAILLES Cedex

Affaire suivie par la DDFPT : J. CORNE

☎ : 06 07 57 23 95

✉ : ctx.0782567S@ac-versailles.fr

Responsables d'entreprises

Vous pouvez attribuer le solde de la taxe d'apprentissage 2023 au lycée Marie Curie.

Le décret du 27 décembre 2019 n° 2019-1491 fixe à 13 % du produit de la taxe le "solde de la taxe d'apprentissage" (part barème ou hors quota de l'ancienne taxe d'apprentissage), c'est à dire la part revenant aux établissements du second degré qui accueillent des formations professionnelles et technologiques.

En 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des dépôts.

Jusqu'au 6/09/23, les entreprises doivent se connecter à la plateforme Soltéa gérée par la Caisse des dépôts et répartir la taxe entre les établissements habilités de leur choix.

Le lycée Marie Curie figure sur les listes des établissements habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage publiées par le Préfet de la Région Ile de France.

Votre intérêt

Participer à la formation de nos élèves et étudiants qui sont

... vos futurs salariés.

Comment verser au lycée Marie Curie ?

- Créez le compte de votre entreprise sur <https://www.net-entreprises.fr/inscription-a-net-entreprises/>.
En cas de difficulté pour créer le compte sur Net-entreprises.fr, vous pouvez appeler le 0 820 000 516
- Avec les identifiants Net-entreprises.fr, connectez-vous à la plateforme SOLTÉA <https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/>
- Recherchez le lycée Marie Curie par
 - son numéro de SIRET : 19782567200011
 - ou son code UAI : 0782567S
- Attribuez le montant choisi.

Il n'est plus nécessaire que le lycée fournisse un reçu libératoire aux entreprises.

Important : la taxe versée par les entreprises qui n'auront pas effectué la répartition sur Soltéa avant le 6/09/2023, sera distribuée selon des critères juridiques qui enlèvent aux entreprises toute possibilité de choix.

Merci.

D'avance, nous vous disons...

LYCEE MARIE CURIE
70 avenue de Paris 78002 VERSAILLES
Tel : 01 39 24 13 70 Fax : 01 39 50 24 60
Courriel : 0782567s@ac-versailles.fr